

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 004-013/14/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel au marché 03/104 avec le groupement SMM/Egis Rail/Setec Its

DMET 14/11025/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par mémoire présenté le 28 juin 2011 auprès du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (C.C.I.R.A.L) et référencé par celui-ci sous le numéro 2011-49, le Groupement SMM / Egis Rail / Setec Its a présenté les réclamations se rapportant au marché 03/104 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les équipements d'exploitation courants faibles, de la ligne 1 du métro de Marseille.

Ces réclamations ont été formulées par le groupement en vue d'obtenir une indemnisation pour des surcoûts liés à des travaux supplémentaires, à des perturbations pendant les travaux ayant entraîné des pertes de productivité et des décalages de plannings.

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 03/104/CUMPM, passé conformément à l'article 74 II du Code des Marchés Publics alors en vigueur, a été notifié au Groupement solidaire SMM/Semaly/Setec Its, le 11 juillet 2003. La société Semaly a pris ensuite le nom d'Egis Rail. La rémunération provisoire du Maître

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

d'œuvre était fixée à 4 589 000 euros HT, sur la base du programme initial de l'opération dont le montant s'élevait à 33 800 000 euros HT.

Les avenants suivants ont été notifiés :

- un avenant n° 1, notifié le 17 février 2004, a fixé le montant prévisionnel définitif des travaux à 35 149 400 euros HT. La rémunération définitive du Maître d'œuvre a été établie à l'issue de l'avant-projet, conformément au marché, au montant de 4 665 610 euros HT.
- un avenant n° 2 notifié le 13 juin 2005, a fixé un nouveau coût d'investissement à 34 719 350 euros HT, et a établi la rémunération du Maître d'œuvre à 5 037 088 euros HT.

Le Maître d'œuvre a transmis le 1^{er} décembre 2008 au Maître d'ouvrage, le récapitulatif des surcoûts enregistrés par le Maître d'œuvre depuis l'avenant 2 de juin 2005 dans un document référencé «Mémoire en demande de rémunération complémentaire » K 9112L1 80587 A.

Par protocole d'accord transactionnel en date du 7 mai 2009, le maître d'ouvrage a pris en compte une partie de ces demandes.

Le groupement a adressé le 22 avril 2011 une demande de rémunération complémentaire modifiée pour un montant total de 3 726 798 euros HT, base marché.

Le groupement a saisi le 20 octobre 2011 le CCIRAL (Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges) de Marseille qui a enregistré l'affaire sous le n° 2011-49.

Un avenant n° 3, notifié le 13 août 2012, prenant en compte le traitement des fiches de modifications relatives aux travaux supplémentaires a ramené la réclamation d'avril 2011 à la somme de 3 509 729 euros HT, base marché.

Après instruction du dossier, le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges a rendu son avis le 20 juin 2013, constatant :

- qu'il n'existait plus de litige sur la demande relative au transfert des fiches de modifications réglé par l'avenant n° 3 précité ;
- que le litige entre la SA SMM, Société Semaly devenue Egis Rail, la Société Setec Its et la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole (CUMPM) trouverait une solution équitable par l'octroi d'une somme de 438 334 euros HT (après rectification de l'erreur matérielle sur le cumul des indemnités proposées par postes).

Cette indemnisation correspond aux montants retenus par le Maître d'ouvrage au cours de l'instruction, acceptés par le Groupement et entérinés par le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, sauf sur le poste relatif au décalage de la date de mise en service où le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges a estimé équitable d'accorder une indemnisation supérieure à celle initialement proposée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le Groupement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le marché 03/104, notifié au groupement SMM/Semaly/Setec Its, le 11 juillet 2003 ;
- Le changement de dénomination de la société Semaly en Egis Rail ;
- La réclamation du groupement (devenu SMM/Egis Rail/Setec Its), titulaire du marché 03/104, auprès du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (C.C.I.R.A.L.) de Marseille, enregistrée sous le numéro 2011-49 ;
- L'avis du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges rendu le 20 juin 2013 au sujet de l'affaire n° 2011-49 portant sur ce marché 03/104.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permettra de clore définitivement le différend né de l'application du marché 03/104, en tant que le Groupement renonce à toute instance et/ou action future devant ledit Comité et/ou les tribunaux, sur le même litige (marché 03/104).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable entre les parties afin de régler les sommes dues au Groupement SMM/Egis Rail/Setec Its (marché 03/104).

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu avec le Groupement SMM/Egis Rail/Setec Its.

Article 3 :

Le montant de l'indemnité globale forfaitaire, pour solde de tout compte, due par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à l'entreprise précitée, est fixé ainsi qu'il suit :

- 438 334,00 euros HT (Base marché).
- 524 247,46 euros HT (Après révision).
- 626 999,96 euros TTC (Après révision).

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole ci-annexé.

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transport, section investissement de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération n° I 5454-01T - Sous-Politique C230 - Nature 2315 - Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI